

À DATER DU 20 FÉVRIER 2013, LES DISPOSITIONS RÉGISSANT L'OCTROI DU PRIX DU HAINAUT - ARTS PLASTIQUES SONT FIXÉES COMME SUIT :

## **PRIX DU HAINAUT DES ARTS PLASTIQUES 2022**

1

Un prix annuel, dénommé *Prix du Hainaut des Arts plastiques* et dont le montant est fixé à 2.500 euros, est attribué par le Collège provincial du Hainaut.

2

Ce prix est réservé à un•e artiste (peinture, sculpture, architecture, gravure, photographie, installation, vidéo,...) âgé•e de moins de 35 ans au 31 décembre 2022, né•e en Hainaut ou y résidant depuis un an au moins.

3

La demande d'inscription devra parvenir au secrétariat du prix pour le 2 mai 2022 au plus tard :

Secteur des Arts plastiques  
Province de Hainaut  
19 Place de La Hestre, 7170 La Hestre

Secrétariat :

T +32 (0)64 237 546

[artsplastiques.hainaut@gmail.com](mailto:artsplastiques.hainaut@gmail.com)

Elle comportera une lettre accompagnée des documents suivants :

- un curriculum vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou un certificat de domiciliation selon le cas ;
- un dossier d'artiste avec des visuels illustrant votre travail ;
- des copies d'articles de presse ou d'autres documents susceptibles d'apporter au jury un aperçu significatif des activités artistiques du concurrent\*

4

Par le fait de son inscription, le•la candidat•e souscrit sans réserve aux modalités du concours.

5

Les dossiers seront appréciés par un jury de présélection. Seul•e•s les artistes retenu•e•s seront invité•e•s à participer à l'exposition des candidat•e•s au *Prix du Hainaut des Arts plastiques*. Le•la lauréat•e sera proclamé•e en septembre 2022. La décision du jury est sans appel.

6

Le dépôt et reprise des oeuvres se feront aux frais, risques et périls des candidat•e•s. Leurs assurances seront prises en charge par les organisateur•trice•s. Ceux•elles-ci se réservent le droit de reproduire une ou plusieurs œuvres sélectionnées, à toutes fins utiles, pour la promotion du concours.

7

Le présent document annule et remplace celui arrêté par le Conseil provincial lors de sa séance du 17 avril 2008, et qui modifiait celui 19 mars 2002 qui lui-même modifiait celui du 28 mars 1913 concernant le prix dénommé *Prix du Hainaut des Arts plastiques*.

\* Les données personnelles transmises sont utilisées dans le cadre de l'organisation du Prix et la transmission d'informations relatives à l'ensemble des activités du Secteur des Arts plastiques. Vous pouvez à tout moment vous désabonner de la liste de diffusion sur simple demande. Vous pouvez également adresser vos questions relatives à la protection de vos données personnelles à l'adresse mail suivante : [artsplastiques.hainaut@gmail.com](mailto:artsplastiques.hainaut@gmail.com)

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS :

2 MAI 2022 [www.artsplastiqueshainaut.tumblr.com](http://www.artsplastiqueshainaut.tumblr.com)